

**Arrêté préfectoral relatif à la dissolution de l'association foncière de remembrement
de GOUY LES GROSEILLERS**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article R133-9 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Corinne ORZECOWSKI, Préfète de l'Oise à compter du 24 août 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 mai 1961 portant constitution de l'association foncière de Gouy les Groseillers ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 2021 donnant délégation de signature à M. Claude SOUILLER, Directeur Départemental des Territoires ;

Vu l'arrêté de subdélégation en date du 25 janvier 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florian LEWIS, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Départemental adjoint ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gouy les Groseillers en date du 22 mars 2019 demandant la dissolution de l'Association Foncière de Gouy les Groseillers, en sommeil depuis de nombreuses années ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'association foncière de Gouy les Groseillers est dissoute à compter du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Aucun transfert foncier et financier n'est à faire étant donné que l'association foncière de Gouy les Groseillers ne possède pas de bien foncier ni financier.

ARTICLE 3 – Il est mis fin aux fonctions de receveur de l'association foncière de Gouy les Groseillers tenues par le receveur de Breteuil.

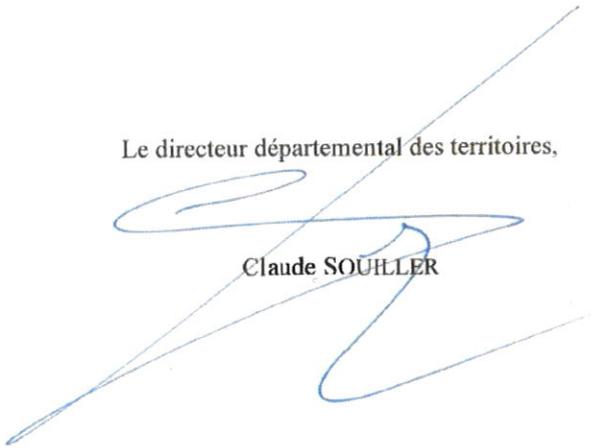
ARTICLE 4_ – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires, le maire de Gouy les Groseillers sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Gouy les Groseillers par voie d'affichage et au recueil des actes administratifs.

Beauvais, le 26 février 2021

Pour le Préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires,



Claude SOULLER